Circulaire du Secrétaire général

 Procédures applicables en cas d’évacuation du complexe de l’Organisation des Nations Unies à New York

 Le Secrétaire général, aux fins d’actualiser les procédures applicables en cas d’évacuation du complexe de l’Organisation des Nations Unies, promulgue ce qui suit :

 Section 1

 Introduction

1. Les procédures décrites ci-après doivent être observées en cas d’évacuation du complexe de l’ONU à New York, sis à l’est de la 1re Avenue, entre la 42e Rue et la 48e Rue. Elles visent avant tout à assurer la sécurité des occupants du complexe, avant, pendant et après leur évacuation.
2. Les agents de sécurité et les responsables de la gestion des bâtiments du complexe de l’ONU recevront des instructions détaillées et précises visant à faciliter l’évacuation de tous les occupants du complexe. Les présentes procédures s’appliquent à quiconque se trouverait dans le complexe au moment de l’évacuation. Il incombe aux fonctionnaires d’expliquer aux visiteurs la procédure à suivre et de les guider, le cas échéant.
3. Les procédures d’évacuation des autres locaux de l’ONU à New York relèvent de la responsabilité des services de gestion des bâtiments concernés. Les fonctionnaires doivent suivre les instructions données par les responsables désignés de la sécurité incendie des services de gestion de ces bâtiments.

 Section 2

 Définitions

1. Il importe que tous les occupants du complexe de l’ONU comprennent le sens des expressions ci-après, qui peuvent être utilisées dans le cadre des procédures d’évacuation :

 a) Évacuation : transfert de tous les membres du personnel et autres personnes visées par les présentes procédures de leur lieu de travail à un endroit plus sûr, soit à l’intérieur, soit à l’extérieur du complexe ;

 b) Évacués : toutes les personnes présentes dans le complexe lorsqu’un ordre d’évacuation est donné, à l’exception du personnel de sécurité et des responsables de la gestion des bâtiments chargés de superviser les procédures d’évacuation ;

 c) Complexe de l’ONU : les locaux de l’ONU sis à l’est de la 1re Avenue entre la 42e et la 48e Rue ;

 d) Occupants : toutes les personnes présentes dans le complexe de l’ONU au moment d’une évacuation, y compris les membres du personnel de l’Organisation, les prestataires de services, les délégués et les visiteurs ;

 e) Menace : toute information digne de foi reçue par le Service de la sûreté et de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité portant à croire qu’une menace potentielle pèse sur le personnel, les locaux ou les activités de l’ONU ;

 f) Personnes handicapées : toutes les personnes ayant besoin d’assistance pour évacuer le complexe.

 Section 3

 Procédures d’évacuation

1. Lorsqu’un ordre d’évacuation est donné, un signal sonore retentit dans tout le complexe, suivi d’une annonce publique des agents de sécurité.
2. Lorsque l’ordre d’évacuation est annoncé par hauts-parleurs, tous les évacués doivent immédiatement se diriger vers l’issue, la cage d’escalier ou – pour autant que les agents de sécurité les y autorisent – l’ascenseur le plus proche (voir par. 3.6). L’annonce précise si les ascenseurs peuvent ou non être utilisés et si les évacués doivent se rendre dans un autre secteur du complexe ou sortir de l’enceinte du complexe. Le cas échéant, elle indique également quels secteurs présentent un danger et doivent donc être évités. Des instructions sont fournies au sujet des points de rassemblement, de manière à ce que tous les évacués se dirigent vers les emplacements prévus.
3. Même si le message n’est pas pleinement intelligible, les évacués doivent se diriger immédiatement vers la cage d’escalier, l’escalier roulant, la porte ou – pour autant que les agents de sécurité les y autorisent – l’ascenseur le plus proche. Les évacués peuvent demander des éclaircissements aux agents de sécurité postés à des points stratégiques le long des parcours d’évacuation.
4. À bien des égards, le processus d’évacuation est plus aisé dans les secteurs du complexe autres que le bâtiment du Secrétariat, car il n’intéresse que le rez-de-chaussée ou des étages peu élevés. Tous les évacués, y compris les personnes handicapées et les collègues qui se sont portés volontaires pour les assister, doivent quitter leur lieu de travail en empruntant la cage d’escalier et la sortie les plus proches, en suivant les instructions du Service de la sûreté et de la sécurité.
5. Même si l’évacuation n’est pas due à un incendie, l’ordre d’évacuer peut être donné au moyen de l’alarme incendie ou d’autres dispositifs (système de notification du personnel, système d’alerte en cas d’urgence, système de diffusion, etc.). Tous les occupants sont informés de la procédure à suivre par les agents de sécurité. Tous les évacués sont tenus de suivre les instructions qui leur sont données.
6. En cas d’incendie, les ascenseurs ne doivent pas être utilisés. En règle générale, il est préférable d’emprunter les escaliers dans toutes les situations d’urgence, mais si l’évacuation n’est pas due à un incendie, les évacués peuvent utiliser les ascenseurs, pour autant que les agents de sécurité les y autorisent.
7. L’annonce publique et les agents de sécurité postés le long des parcours d’évacuation indiquent aux évacués où se rendre après avoir quitté leur lieu de travail, en fonction du type de menace. Les évacués doivent suivre les instructions données. Il peut notamment leur être ordonné de :

 a) Ne pas bouger (trouver un abri là où ils sont) ;

 b) Se diriger vers une zone sûre à l’intérieur du complexe (évacuation partielle) ;

 c) Se diriger vers un point de rassemblement public (évacuation totale) ;

 d) Se disperser et s’éloigner, rentrer chez eux ou se diriger vers un autre lieu sûr (déplacement).

1. En cas d’évacuation vers un point de rassemblement public, les évacués doivent se diriger vers les points suivants :

 a) Ceux qui sortent par le nord du complexe se rassemblent sur la Dag Hammarskjöld Plaza, sur le trottoir de la 47e Rue entre la 1re et la 2e Avenue ;

 b) Ceux qui sortent par le sud se rassemblent sur le trottoir de la 1re Avenue, vers le sud entre la 39e et la 37e Rue, et vers l’est sur la 38e Rue jusqu’au FDR Drive.

1. Il appartient à tous les fonctionnaires de se tenir au courant de la situation, soit en appelant la permanence téléphonique de l’ONU, au 212 963 9800, soit en consultant le site Web des Nations Unies pour l’information du personnel en cas d’urgence à l’adresse suivante : <http://emergency.un.org>. Les fonctionnaires sont invités à s’inscrire au système de diffusion d’alertes par SMS, courriel ou appel automatique en passant par ce site Web afin de recevoir des informations en temps réel.

 Section 4

 Personnes handicapées

1. Le Service de la sûreté et de la sécurité doit prévoir des procédures pour aider les personnes handicapées à évacuer le complexe de l’ONU par les escaliers lorsque l’utilisation des ascenseurs n’est pas autorisée.
2. Les noms des fonctionnaires qui, à chaque étage, sont responsables de la lutte anti-incendie, responsables adjoints et vérificateurs sont affichés à côté des boîtiers d’alarme incendie installés dans tout le complexe.
3. Lorsqu’un ordre d’évacuation est donné, les vérificateurs inspectent la zone dont ils sont responsables afin de s’assurer que chacun est, soit en train d’évacuer les lieux, soit déjà parti. Ils veillent également à ce que les personnes handicapées reçoivent l’aide dont elles ont besoin. Si une aide supplémentaire est nécessaire, les vérificateurs et les responsables de la lutte anti-incendie prennent les dispositions voulues en se servant du téléphone mis à leur disposition.
4. Une fois que les vérificateurs ont achevé leur inspection et pris les dispositions voulues pour aider les personnes handicapées, ils en informent le responsable de la lutte anti-incendie avant de quitter le secteur.
5. Dès qu’ils ont reçu les rapports des vérificateurs et se sont assurés que les personnes handicapées reçoivent l’aide dont elles ont besoin pour évacuer le complexe, les responsables de la lutte anti-incendie quittent l’étage.
6. En cas de danger imminent, les vérificateurs et les responsables de la lutte anti-incendie doivent immédiatement quitter l’étage.

 Section 5

 Formation

1. Afin d’éviter la confusion dans toute la mesure possible, surtout en cas d’urgence, de fréquentes activités de formation sur les procédures applicables en cas d’évacuation sont organisées par le Service de la sûreté et de la sécurité, notamment pour ce qui est des différents types d’urgence, de l’utilisation des ascenseurs et du maniement des sièges d’évacuation.

 Section 6

 Dispositions finales

1. Le meilleur moyen d’être prêt en toute circonstance est d’avoir conscience du danger, de savoir comment parer à la menace et de bien comprendre les mesures mises en place pour assurer la protection de chacun. Toute question relative aux procédures d’évacuation doit être adressée au responsable de la lutte anti-incendie de votre secteur.
2. La présente circulaire entre en vigueur à la date de sa publication.
3. La présente circulaire annule et remplace la circulaire [ST/SGB/2002/8](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2002/8), intitulée « Procédures applicables en cas d’évacuation du Siège de l’Organisation des Nations Unies ».

Le Secrétaire général
(*Signé*) António **Guterres**